

DELIBERATION N°2022-018

Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'EPA Ecovallée -
Plaine du Var, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt
« Démonstrateurs de la ville durable » du plan France 2030

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'annonce du 17 mars 2022 des lauréats de la deuxième vague de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » par le Gouvernement, au titre duquel le projet de l'EPA a été retenu comme lauréat,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'EPA, établie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du plan France 2030, et ses annexes,
- Autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document avant sa signature par les parties,
- Autorise le Directeur général à signer ladite convention,
- Autorise le Directeur général à percevoir les recettes qui seront accordées à la suite de l'exécution des actions réalisées par l'EPA et ses partenaires.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR